Commune de CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 JUIN 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres votants : 18

Date de convocation : 29/05/2026
Date d'affichage : 29/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mai 2026 par Madame BUSIPELLI-BEYRIES Virginie, Maire, s'est réuni à la Mairie de Castelnau d'Auzan.
Présents: Mesdames et Messieurs : BATMALE Céline, BEAUVIVRE Jean-Luc, BELOTTI Pascale, BEYRIES Philippe, , BISSUEL Sabrina, BOUDÉ Joël, BUSIPELLI-BEYRIES Virginie, CASTAY Marie, DALL'AVA Thierry, FABE Florian, FARGUES Jean-Bernard, JOUSSEINS Nicole, LACOUR Maïthé, LAGARDE Maryse, MUR Catherine, NAVE Antoine, SAINT-MARTIN Joël, TÉCHENÉ Reine.
Excusé: Monsieur BIANCHI Nicolas.

Madame MUR Catherine a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance a été approuvé.

Ordre du jour :

- **Règlement intérieur Colombarium et Jardin du Souvenir**
- **Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**
- **Subventions : BARC et Saint Martin d'ARECH.**
- **Elections sénatoriales – désignation des délégués**

Délibération n°2026-027
REGLEMENT INTERIEUR COLOMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur du columbarium et du jardin du souvenir des cimetières de la commune afin de tenir compte de l'évolution des modalités de dépôt des cendres et de l'identification des défunts au jardin du souvenir.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-1 et suivants;
Vu le règlement du columbarium et du jardin du souvenir actuellement en vigueur ;
Considérant la nécessité d'adapter ce règlement aux modalités actuelles de gestion du site cinéraire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la modification du règlement intérieur du columbarium et du jardin du souvenir des cimetières communaux, annexé à la présente délibération ;**
- **DÉCIDE que la dispersion des cendres au jardin du souvenir demeure gratuite ;**
- **FIXE à 50 € le tarif de fourniture et de pose d'une plaque nominative sur le pupitre du jardin du souvenir ;**
- **AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

RÈGLEMENT DU COLUMBARIUM ET DU JARDIN DU SOUVENIR

Article 1 – Objet

Des columbariums et jardins du souvenir sont mis à la disposition des familles bénéficiant du droit à sépulture sur le territoire de la commune de Castelnau d'Auzan Labarrère. Ils permettent respectivement le dépôt des urnes cinéraires dans des cases aménagées et la dispersion des cendres dans un espace spécialement réservé à cet effet.

Article 2 – Caractéristiques des cases

Le columbarium est composé de cases destinées à recevoir les urnes cinéraires.
Les urnes déposées doivent respecter les dimensions maximales suivantes :

- diamètre : 25 cm ;
- hauteur : 35 cm.

Article 3 – Attribution et durée des concessions

Les cases du columbarium sont concédées pour une durée de trente (30) ans, selon les tarifs fixés par délibération du Conseil municipal en vigueur au moment de la demande.
Les concessions sont renouvelables pour une durée identique.

Article 4 – Déplacement des urnes

Aucune urne déposée dans le columbarium ou inhumée dans une sépulture ne peut être déplacée sans l'autorisation préalable du Maire.
Toute demande de retrait, de transfert ou de déplacement d'une urne doit être formulée par écrit auprès de la mairie.

Article 5 – Expiration des concessions

Les concessions peuvent être rétrocédées à la commune, sans indemnisation, avant leur échéance.
À l'expiration de la concession, et à défaut de renouvellement dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, la commune pourra reprendre la case. Les cendres contenues dans les urnes seront alors dispersées dans le jardin du souvenir, sous l'autorité du Maire ou de son représentant.

Article 6 – Dépôt des urnes

Les cases sont numérotées. Leur ouverture et leur fermeture sont exclusivement réalisées par une entreprise habilitée ou par toute personne autorisée par la commune.
Chaque case peut recevoir au maximum deux urnes cinéraires, sous réserve du respect des dimensions prévues à l'article 2.

Article 7 – Identification des défunts
Chaque concessionnaire est tenu d'assurer l'identification du ou des défunts par l'apposition d'une inscription gravée de couleur or sur la porte de la case.
Cette inscription doit comporter :

- les nom et prénom du défunt ;
- la date de naissance ;
- la date du décès.

Les caractéristiques de la gravure doivent être conformes aux prescriptions fixées par la commune afin de préserver l'harmonie de l'ensemble du columbarium.

Article 8 – Fleurissement et ornements
Le dépôt de fleurs naturelles est autorisé au pied et devant le columbarium, directement au sol.
Les fleurs fanées pourront être retirées par les services communaux.
Les fleurs artificielles, plaques commémoratives, objets décoratifs et tout autre ornement non autorisé sont interdits afin de préserver l'esthétique et la sécurité du site.

Article 9 – Jardin du souvenir
Les familles des personnes incinérées bénéficiant du droit à sépulture sur le territoire de la commune peuvent demander la dispersion des cendres de leur défunt dans le jardin du souvenir.
La dispersion des cendres est effectuée en présence d'un représentant de la commune.
La dispersion des cendres dans le jardin du souvenir est gratuite.
Toutefois, les familles qui souhaitent matérialiser le souvenir du défunt par l'apposition d'une plaque nominative sur le pupitre du jardin du souvenir peuvent en faire la demande auprès de la mairie. Cette prestation, comprenant la fourniture et la pose de la plaque, est soumise à un tarif fixé par délibération du Conseil municipal.
Les caractéristiques des plaques, les modalités d'inscription ainsi que les tarifs applicables sont déterminés par la commune afin de garantir l'harmonie et l'uniformité de l'espace cinéraire.

Délibération n°2026-028
RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECT (CCID)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit l'institution, dans chaque commune, d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
À la suite du renouvellement général des conseils municipaux intervenu lors des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.
Pour les communes de moins de 2 000 habitants, la CCID est composée :

- de Madame le Maire ou de son représentant, président de la commission de droit ;
- de six commissaires titulaires ;
- de six commissaires suppléants.

Les commissaires sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le Conseil municipal.
Les personnes proposées doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgées d'au moins 18 ans ;
- être de nationalité française ou ressortissantes d'un État membre de l'Union européenne;

- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la commune ;
- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
DÉCIDE de proposer à la Direction Départementale des Finances Publiques la liste de contribuables ci-après en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs:
Commissaires titulaires ou suppléants proposés

1. DALL'AVA Thierry
2. JOUSSEINS Nicole
3. SAINT-MARTIN Joël
4. LAGARDE Maryse
5. BEYRIES Philippe
6. BELOTTI Pascale
7. DRUILLET Gilles
8. LUSSAGNET Jeanine
9. JACOMET Pierre
10. CONTE Jany
11. PLAZA-DELMAS José
12. TÉCHENÉ Reine
13. FABE Florian
14. DUBOSC Mélanie
15. BEDIN Patrick
16. LAFFONT DE COLONGES Marie Anne
17. COOK Jean
18. CABARRY Christine
19. CECCUTTI Carlo
20. SOUQUET Pauline
21. COURTECUISSE Gérard Michel
22. HERMANTIER Jean Paul
23. LEGRAS Joël
24. PHILIP Alain

La présente liste, établie en nombre double des commissaires à désigner, sera transmise à la Direction départementale des finances publiques qui procédera à la nomination des commissaires titulaires et suppléants.

Délibération n°2026-029
SUBVENTIONS : BARC et SAINT MARTIN D'ARECH

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subvention des associations du BARC et de SAINT MARTIN D'ARECH.
Considérant l'intérêt des activités menées par l'association BARC Rugby, notamment en faveur de la pratique et de la promotion du rugby sur notre territoire communal ;
Considérant que l'association Saint-Martin d'Arech a versé la somme de 100 € au titre de la participation de la commune à la manifestation « La Passem » et qu'il convient de lui attribuer une subvention d'un montant équivalent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- **8 500,00 €uros à l'association du BARC ;**
- **100,00 €uros à l'association SAINT MARTIN D'ARECH.**

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal
PRECISE que la dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal.

ELECTIONS SENATORIALES – DESIGNATION DES DELEGUES

Madame la Maire informe le Conseil municipal que le décret du 21 avril 2026 a convoqué les conseils municipaux pour le vendredi 5 juin 2026 afin de procéder à la désignation des délégués et suppléants à participer à l'élection des sénateurs.
Madame la Maire fait part de l'arrêté préfectoral n°21-2026-05-20-00001 fixant à 5 le nombre de délégués titulaires et à 3 le nombre de délégués suppléants à élire pour la commune de Castelnau d'Auzan Labarrère ;

Madame TECHENE Reine est désignée en qualité de secrétaire.

Madame la Maire procède à l'appel des membres du Conseil municipal, dénombre les conseillers présents et constate que le quorum est atteint.

Le bureau électoral, présidé par Madame la Maire, est composé des deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux plus jeunes, à savoir :

- LACOUR Maïthé
- JOUSSEINS Nicole
- BATMALE Céline
- FABE Florian

Madame la Maire informe la Conseil Municipal qu'une seule liste intitulée « Cap sur l'avenir » a été déposée. Elle est composée des candidats suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
- BOUDE Joël	- LARGARDE Maryse
- MUR Catherine	- SAINT-MARTIN Joël
- BEYRIES Philippe	- BELOTTI Pascale
- BUSIPELLI-BEYRIES Virgine	
- DALL'AVA Thierry	

Madame la Maire invite ensuite les conseillers municipaux à voter. Après l'appel nominal, chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

À l'issue du vote, le scrutin est déclaré clos. Les membres du bureau procèdent immédiatement au dépouillement des suffrages.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents	**Abstention**	**Nombre de votants**	**Nombre de suffrages déclarés nuls**	**Nombre de suffrages déclarés blancs**	**Nombre de suffrages exprimés**
18	0	18	0	1	17

Au vu des résultats du scrutin, Madame la Maire proclame élus les candidats de la liste « Cap sur l'Avenir » dans l'ordre de présentation de celle-ci, en qualité de délégués titulaires et suppléants pour l'élection des sénateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022.